

LA LOI DE 1952 SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LE BARÈME ET LE PLAFOND DES ALLOCATIONS

[Traduction]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-233, tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, dont le comité des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Dubé propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition constatent avec plaisir que l'on accorde un ordre de priorité élevé à cette mesure législative. Il faut l'adopter dès maintenant. Je ne prendrai donc que quelques minutes pour ne pas en retarder l'étude.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, au nom de tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, je voudrais dire combien nous sommes désolés de l'absence du député de Nipissing (M. Legault) hospitalisé à la suite d'une crise cardiaque. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), vice-président du comité, a pris la relève et il s'est honorablement acquitté de ces fonctions avec la même dignité, le même esprit de collaboration et d'impartialité qui caractérisent le comité.

Comme toujours, tous les membres du comité cherchaient à améliorer le sort des anciens combattants. Il ne faut pas oublier que les anciens combattants ont payé de leur personne pour servir la cause de leur pays. La meilleure preuve de la justesse de la décision prise par Votre Honneur en proposant que ces questions soient retirées du budget des dépenses et soient présentées comme trois mesures distinctes, c'est que le comité a pu obtenir ainsi une foule de renseignements très utiles. Les séances du comité ont fourni au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) l'occasion d'éclaircir certains des articles plutôt vagues, et d'expliquer les effets que leur adoption entraînerait pour les anciens combattants. Bon nombre d'entre nous ne savaient pas au juste ce qu'il en était, et je suis sûr qu'un grand nombre d'anciens combattants ne le savaient pas non plus, du moins d'après le nombre de lettres reçues par les députés.

Nous remercions le ministre d'avoir comparu au comité. Nous le remercions aussi de ses déclarations, surtout celle concernant les allocations aux anciens combattants. C'était cette question qui avait créé tant de confusion au début. On demande maintenant aux anciens combattants de réclamer la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. Nous nous demandons comment cela toucherait leur statut d'ancien combattant. Une chose inquiétait bien des gens: le fait que l'ancien combattant pourrait maintenant être obligé de payer l'impôt sur le revenu sur sa pension de vieillesse et sur le supplément alors qu'il en était exempté pour ses allocations d'ancien combattant. Au comité, le

ministre n'a pu nous dire si ce serait le cas. Il a dit qu'il revenait au ministre des Finances (M. Benson) et au ministre du Revenu national (M. Gray) de décider si oui ou non cette partie du revenu de l'ancien combattant serait imposable.

On a soulevé un autre point mineur: le fait qu'en vertu des nouvelles dispositions un ancien combattant ne pourrait vivre à l'étranger pendant une année entière. Ainsi, s'il a de bons amis qui l'amènent passer de longues vacances, mettons, dans le sud des États-Unis, il doit revenir au Canada pour avoir droit à la pension, comme tous les vieillards pensionnés.

Nous étions aussi préoccupés de quelques autres avantages peu importants mais, je le répète, le comité a été éclairé davantage sur cette question du fait que Votre Honneur avait décidé qu'il fallait présenter une mesure législative spéciale. Ayant fait ces quelques commentaires, j'ajouterai que nous, de ce parti, sommes plus que disposés à passer à la troisième lecture de ces textes législatifs importants. Notre seul regret est qu'on ait tant tardé à les présenter. Du fait de ce retard, nous estimons que les prestations prévues devraient être rétroactives au 1^{er} janvier 1971, au lieu de n'entrer en vigueur, comme il est prévu actuellement, qu'à compter du 1^{er} avril.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'associe au collègue qui porte le même nom que moi, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) pour regretter la maladie du président du comité permanent des anciens combattants, le député de Nipissing (M. Legault). Tous, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Votre Honneur se souviendra que le mercredi 10 mars, lorsque vous avez rendu une décision au sujet d'un rappel au Règlement ayant trait à l'utilisation de crédits de \$1 pour créer certaines catégories de mesures législatives, vous avez exprimé l'espoir que, malgré la nécessité, du fait de votre décision, de présenter trois bills distincts de \$1 la Chambre adopterait la mesure avec célérité parce qu'il s'agissait des anciens combattants. Je peux vous donner l'assurance qu'en disant cela, vous avez exprimé l'opinion des députés en général. Nous avons accéléré l'examen de cette mesure au comité et nous tenons absolument à ce que les trois bills auxquels nous faisons subir cet après-midi la troisième lecture entrent en vigueur sans délai.

Ainsi que les députés le savent, la Chambre a déjà adopté sans débat, en troisième lecture, le bill C-232, tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et, à moins que quelqu'un ne remette tout en question, il en ira de même pour le bill C-234, tendant à modifier la loi sur les pensions. Cependant un certain nombre d'entre nous estiment que le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants appelle quelques remarques. Puisque j'ai indiqué que nous ne songeons pas à discuter les deux autres bills, je me permets de faire remarquer que nous nous félicitons de l'augmentation de 10 p. 100 des pensions d'incapacité prévue dans la prochaine mesure. Nous souhaiterions que cette augmentation fût plus importante, mais nous savons que ce n'est pas en poursuivant la discussion, au stade actuel de la question, que nous aurions plus de chances d'obtenir davantage. C'est pourquoi nous approuvons sans débat les deux autres bills.